



LA DÉFENSEURE
DES ENFANTS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADEUR EXCEPTIONNEL DE LA DÉFENSEURE DES ENFANTS

L'Album des Droits des Enfants



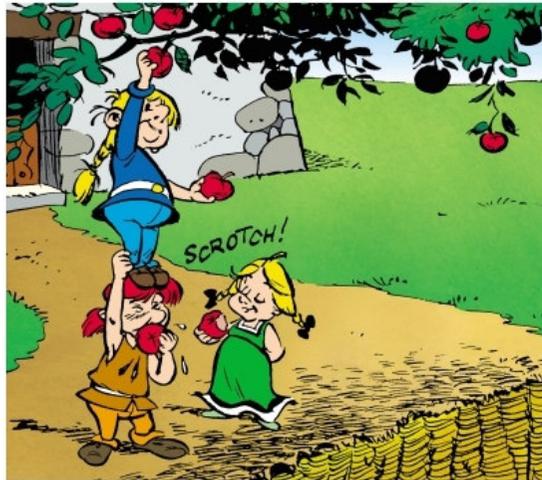
Des droits pour tous les enfants du monde...

Dès sa naissance un enfant a besoin d'être entouré pour grandir et devenir à son tour un adulte. Ses parents lui parlent, lui sourient, lui racontent des histoires...

Tout au long de l'enfance puis de l'adolescence il a besoin d'être aimé, nourri, logé, soigné, éduqué. En faisant tous ces gestes d'amour au quotidien, ses parents ou ceux qui les remplacent l'aident à entrer petit à petit dans le monde des adultes.

Pendant des siècles, personne ne se préoccupait vraiment de savoir si les enfants vivaient tous dans les mêmes conditions. Beaucoup d'enfants en France et dans le monde étaient pauvres, n'étaient pas soignés, n'allaient pas à l'école, et même travaillaient à l'âge que tu as maintenant.

Durant la révolution française, des hommes et des femmes se sont battus en France pour plus d'égalité. En 1789, on a voté la « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen », qui proclame pour la première fois que « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Mais il faudra attendre le 19ème siècle pour que le travail à l'usine des enfants de moins de 8 ans soit interdit en France !



Et c'est en 1882 que le Ministre de l'éducation, Jules Ferry, fait voter une loi qui rend l'école primaire gratuite et obligatoire pour les enfants de six à treize ans.

Toutes illustrations ©2007 Les Éditions Albert-René/Gosciny-Uderzo

Ce n'est qu'au 20ème siècle qu'on va aller plus loin dans la protection des enfants en France et dans le monde.

Après la Première Guerre mondiale, une première déclaration des droits de l'enfant est adoptée à Genève en 1924. Elle décide que « l'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur », mais les Etats qui la signent ne sont pas vraiment obligés de l'appliquer.

En 1989, l'Organisation des Nations unies (ONU), organisation internationale créée à la fin de la seconde Guerre mondiale pour maintenir la paix entre les pays, vote à l'unanimité la Convention internationale des droits de l'enfant.

Tous les Etats du monde (sauf les Etats-Unis et la Somalie) se sont engagés à faire appliquer ces droits pour tous les enfants et à changer certaines lois de leur propre pays. On célèbre chaque année, le 20 novembre, la Journée mondiale de défense et de promotion des droits de l'enfant.

En France, depuis 2000, il existe une « Défenseure des enfants », qui est chargée de faire connaître et de défendre les droits de l'enfant. C'est une personne indépendante à laquelle les enfants et tous ceux qui pensent qu'un droit de l'enfant n'est pas respecté peuvent écrire : www.defenseuredesenfants.fr/.

Douze de ces droits essentiels sont résumés et présentés ici. Chacun, adulte ou enfant, doit les connaître et les faire connaître.



1. Tous les enfants sont égaux en droits : filles, garçons, quelles que soient leurs origines ou celles de leurs parents

On le sait maintenant depuis deux siècles et demi : « Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ».

Oui, mais qui sont « les hommes » ?

Ce sont tous les membres de la famille humaine : hommes, femmes, enfants. « Bonjour... hello... hola... salamalekoum... sawubona... », qu'ils parlent français, anglais, espagnol, arabe ou zoulou, tous les enfants ont les mêmes droits et rien ne peut justifier qu'il y ait une différence entre eux : ni la race, ni la couleur de peau, ni un handicap, ni le sexe, ni la langue, ni la religion, ni les opinions politiques de l'enfant ou de ses parents, ni leurs origines...



Tous les Etats qui ont signé la Convention internationale doivent garantir aux enfants l'application de leurs droits.

Oui, mais qui sont « les enfants » ?

Dans le vocabulaire de la Convention, être un enfant c'est être mineur, ne pas avoir atteint l'âge de la majorité : 18 ans en France.

Ce que chaque enfant a en commun avec tous les autres, c'est d'appartenir à l'humanité, et d'avoir besoin d'être protégé quand il est petit, et accompagné quand il est plus grand.

La Convention prévoit de protéger encore plus certains enfants qui vivent des situations difficiles : les enfants séparés de leur famille, les enfants ayant un handicap, les enfants victimes d'exploitation, les enfants réfugiés et les enfants touchés par les guerres...

Les Etats doivent protéger les enfants contre les discriminations et punir les personnes qui ne les traitent pas comme les autres parce qu'ils sont différents.

2. Chaque enfant doit pouvoir vivre en famille

La Convention dit que chaque enfant a le droit de pouvoir grandir dans une famille, entouré d'amour et de compréhension.

Les familles peuvent être très différentes : un père, une mère, mariés ou non, ensemble ou séparés, des parents biologiques ou adoptifs, des frères et sœurs, des grands-parents, un beau-père, une belle-mère...

Ces adultes sont responsables de l'enfant. Ils doivent prendre soin de lui, veiller à son bien-être, l'aider à développer ses capacités.

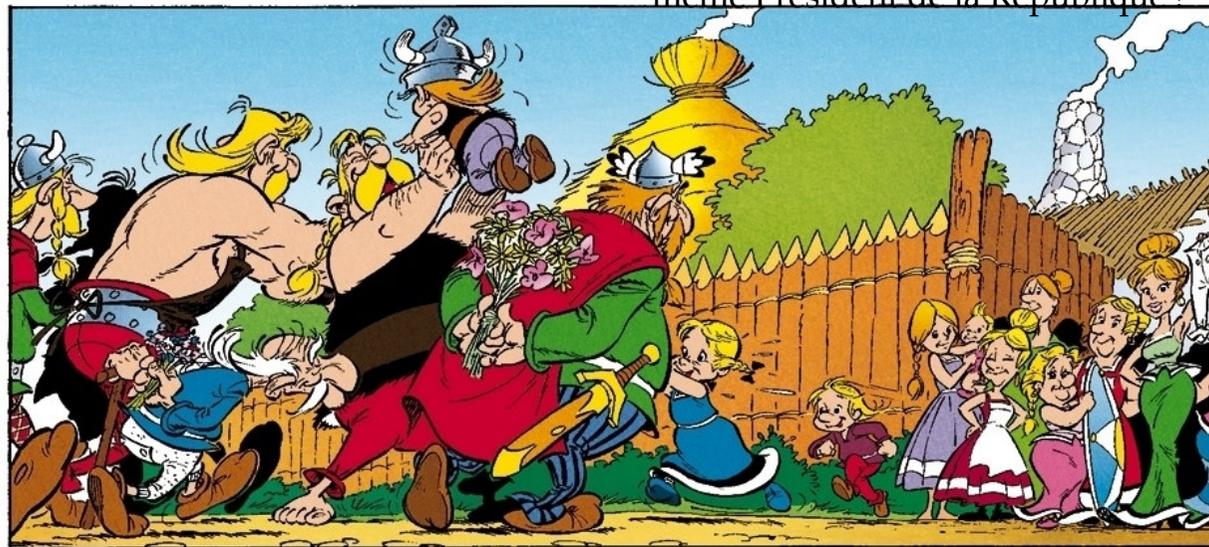
Même quand les parents se séparent, l'enfant doit pouvoir continuer à avoir ces liens d'amour avec l'ensemble de sa famille.

Si les adultes n'arrivent pas à s'entendre, c'est le juge qui décide pour le bien de l'enfant.

Il arrive aussi que des parents et des enfants soient séparés dans des pays différents, par exemple à cause de la guerre ou d'un tremblement de terre. Les Etats doivent alors tout faire pour que l'enfant puisse retrouver rapidement sa famille.

Enfin, l'Etat doit aider les parents à remplir leur devoir d'éducation envers leurs enfants en créant des écoles, des hôpitaux et en aidant les parents qui ont des difficultés à leur assurer un niveau de vie suffisant.

Et l'enfant pourra réaliser ses rêves et devenir un jour mécanicien, infirmière, footballeur, professeur, avocat, ou même Président de la République !



3. Chaque enfant doit avoir une identité : un nom, un prénom, une nationalité

Lorsque l'enfant vient au monde, chacun l'entoure d'attentions, veille à ses besoins, guette ses sourires, lui murmure des mots doux à l'oreille et le prénom que ses parents ont choisi.

Car quand un enfant est né, on doit lui donner un nom et un prénom pour qu'il existe légalement, pour le distinguer de tous les autres, pour savoir qui sont ses parents, pour l'inscrire à l'école ou le soigner à l'hôpital... Chaque enfant a droit aussi à une nationalité, qui dépend de ses parents et de son pays de naissance.

L'Etat doit enregistrer tous les enfants qui naissent sur son territoire : cela permet qu'ils soient reconnus comme une personne et leur garantit les droits et les protections de la Convention.



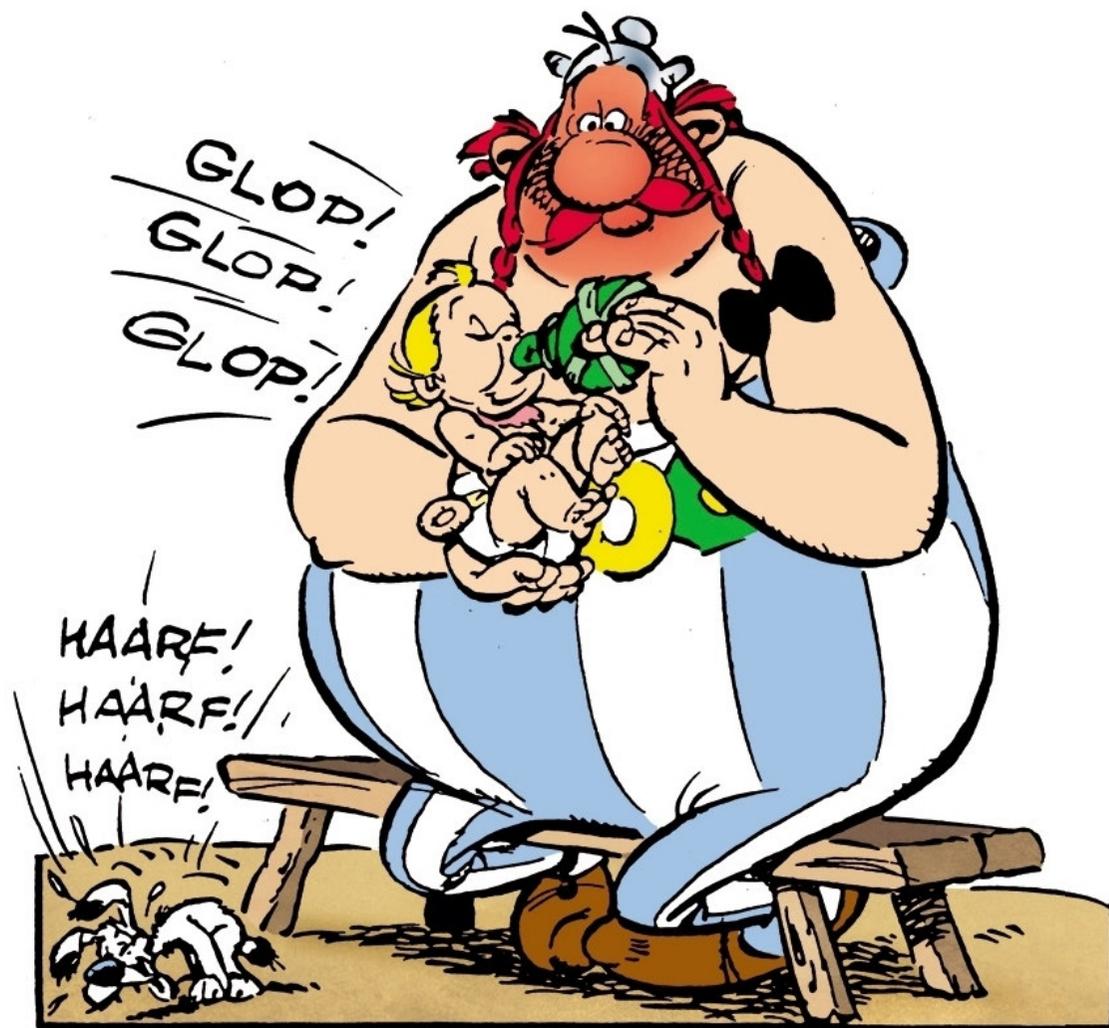
4. Chaque enfant doit être correctement nourri et soigné

Maintenant que l'enfant est né, qu'il a une famille et une identité, il faut qu'il ait une maison, des vêtements et qu'il soit en bonne santé. Si les parents n'en ont pas les moyens, l'Etat doit les aider à trouver un logement et à nourrir leurs enfants.

La santé est importante pour grandir et s'épanouir. Lorsque l'enfant est malade, il doit pouvoir être soigné par un médecin et voir un psychologue quand il ne va pas bien. Il doit aussi être vacciné contre les maladies graves. Il doit avoir une nourriture équilibrée et en quantité suffisante.

L'Etat doit faire en sorte que tous les enfants aient accès aux soins de santé : en construisant des hôpitaux, en amenant l'eau potable dans les régions éloignées et en faisant des campagnes d'information sur l'hygiène.

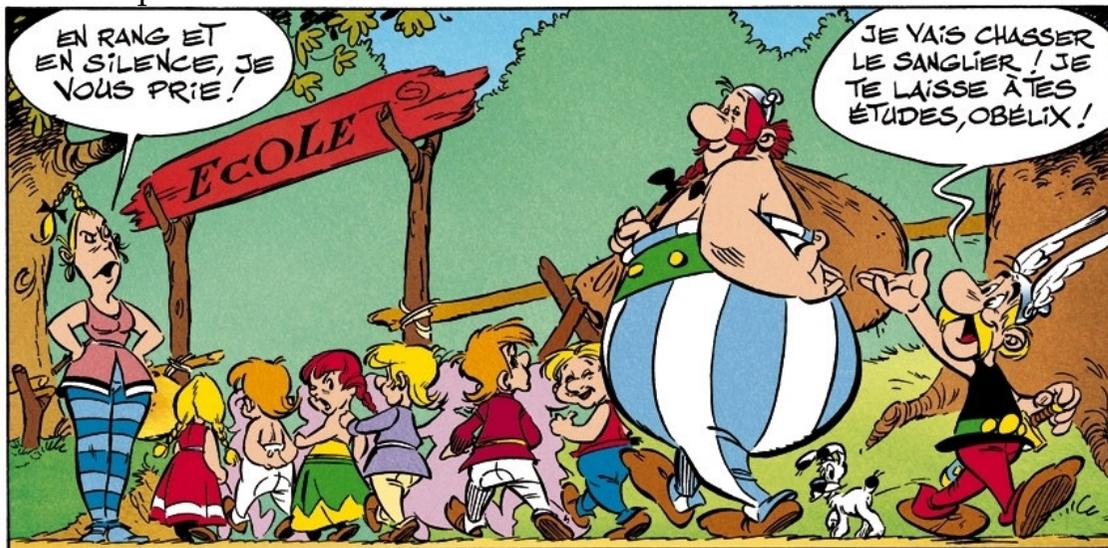
Il doit aussi protéger les enfants contre la consommation de drogues qui détruit leur santé et punir les trafiquants qui exploitent les enfants.



5. Chaque enfant a le droit à l'éducation et aux loisirs

L'enfant, dès sa naissance, est une personne, un être unique, riche de tout ce qu'il peut penser, ressentir, exprimer.

C'est pourquoi ses parents ont le devoir de veiller à son éducation pour qu'il s'épanouisse, se développe physiquement et intellectuellement... pour qu'il devienne autonome à son tour. Chaque enfant a le droit d'apprendre à lire, écrire et compter. C'est pour protéger ce droit que l'école primaire doit être gratuite et obligatoire pour tous les enfants du monde. La Convention dit que le maximum d'enfants doivent pouvoir suivre des études secondaires et même supérieures.



En France, les enfants doivent aller à l'école jusqu'à 16 ans. Passé cet âge, ils peuvent continuer à étudier.

La discipline est importante à l'école et les maîtres doivent l'appliquer avec justice en respectant la dignité des élèves.

Mais les adultes ne doivent pas oublier que l'enfant, qui est en pleine croissance, doit avoir également le droit de jouer, de faire du sport, de voir des spectacles, d'avoir des activités culturelles. Il pourra ainsi développer d'autres capacités et découvrir tous ses talents. Les enfants ont aussi le droit de se reposer et de rêver !

6. Chaque enfant qui a un handicap a droit à être aidé à vivre avec les autres en étant le plus autonome possible

Chaque enfant porte en lui un trésor qu'il faut faire fructifier, les enfants handicapés également. Quel que soit ce handicap, l'enfant doit pouvoir mener pleinement sa vie, et ses parents ainsi que l'Etat doivent l'aider à devenir aussi autonome que possible, pour qu'il trouve sa place parmi tous les autres enfants et dans la société.

Il doit être accueilli à l'école, celle de son quartier, ou une autre mieux adaptée, ou dans un établissement spécialisé.

Qu'il soit atteint d'un handicap physique ou mental, léger ou plus important, comme les autres enfants, il doit être aimé pour lui-même et accompagné dans le respect de sa dignité d'enfant.

Il doit pouvoir avoir des loisirs et suivre des formations pour se préparer plus tard à avoir sa place dans la société.

L'Etat doit se donner comme priorité d'adapter les logements et les écoles aux besoins des enfants handicapés. Il doit faire voter des lois pour punir les personnes qui par leurs attitudes ou leurs paroles peuvent les blesser à cause de leurs handicaps.



7. Chaque enfant a droit à la protection de sa vie privée

La vie privée, c'est ce qui ne regarde pas forcément les autres ; son courrier, son journal intime, les amis qu'on choisit...

C'est là où les autres ne sont pas forcément admis, là où l'on est « chez soi », libre d'aimer ce qu'on aime, croire ce qu'on croit, rire, rêver, jouer - seul ou en famille.

Cet espace privé doit être respecté par tous, y compris par les membres de la famille, même si les parents doivent faire attention aux activités et aux relations de leur enfant.

Mais il ne suffit pas de fermer la porte, ou de refuser de parler à ceux qu'on ne connaît pas : aujourd'hui n'importe qui peut, à travers internet, entrer en contact avec un enfant, lui poser des questions indiscrettes, obtenir des renseignements personnels et cela peut être très dangereux.

Lorsque l'enfant joue sur l'ordinateur ou qu'il communique avec ses amis, il ne doit pas donner d'informations sur sa vie privée : nom, prénom, numéros de téléphone, adresse, photographies...

L'Etat doit protéger les enfants sur internet et punir les adultes qui ne respectent pas leur vie privée.



8. Chaque enfant a le droit de s'exprimer et d'être entendu sur les questions qui le concernent

L'enfant, en tant que personne, a sa place dans la société. Il en est un membre actif qui a le droit d'exprimer ses points de vue. Mais jusqu'à sa majorité, ses parents exercent l'autorité parentale, c'est-à-dire qu'ils prennent - avec l'enfant en âge de le faire - les décisions importantes concernant son éducation, sa santé, sa scolarité, son éducation religieuse et son lieu d'habitation. La Convention dit qu'ils doivent toujours le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

L'enfant qui n'est plus un bébé et qui est capable de réfléchir, a le droit de donner son avis sur les décisions qui le concernent. Par exemple, lorsque leurs parents se séparent, les enfants sont souvent assez perturbés. Aujourd'hui, l'enfant en âge de raisonner a le droit d'être entendu par le juge qui prendra sa décision en fonction de ce qu'il estime être la meilleure solution.

Mais l'enfant a aussi le droit de ne pas vouloir voir le juge parce que les raisons de son cœur peuvent être difficiles à exprimer.

Chaque enfant a le droit à la liberté de pensée : cela signifie qu'il peut avoir les mêmes idées ou croyances que ses parents, ou en choisir d'autres. Par exemple en ce qui concerne la religion.

Un enfant a le droit de faire partie d'associations ou d'en créer avec d'autres enfants. Il a le droit de s'informer sur l'actualité : pour cela, les médias (télévision, radio, journaux) doivent diffuser une information compréhensible par les enfants et qui évite les images trop violentes.

L'enfant a également le droit d'exprimer ses opinions, par exemple dans des journaux d'élèves. Mais avoir le droit de dire ce que l'on pense ne signifie pas que l'on peut dire n'importe quoi n'importe comment : on est toujours responsable de ses actes et de ses paroles.



9. Chaque enfant doit être protégé contre toutes les formes de violence

La violence, c'est lorsque le plus fort abuse du plus faible, à la maison, à l'école, en colonies de vacances... Et c'est grave. Il y a les claques et les coups qui font du mal au corps et à l'âme.

Les paroles méprisantes qui humilient.

Les gestes et les caresses bizarres qui mettent mal à l'aise.

Et puis les punitions systématiques, le manque de soins ou l'abandon...

Toutes ces violences, physiques ou psychologiques sont des abus de pouvoir.

Souvent, la peur et la honte empêchent l'enfant victime d'en parler.

Des enfants souffrent près de nous car ils ne savent pas qu'ils ont le droit d'être protégés et aidés.

Ils peuvent sortir de cette peur et de cette solitude en appelant le numéro 119, Allo Enfance Maltraitée, qui est gratuit, ou en parlant à un adulte en qui ils ont confiance.

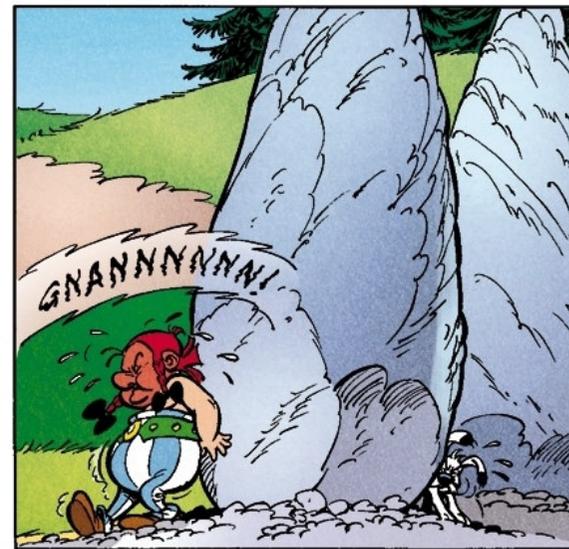
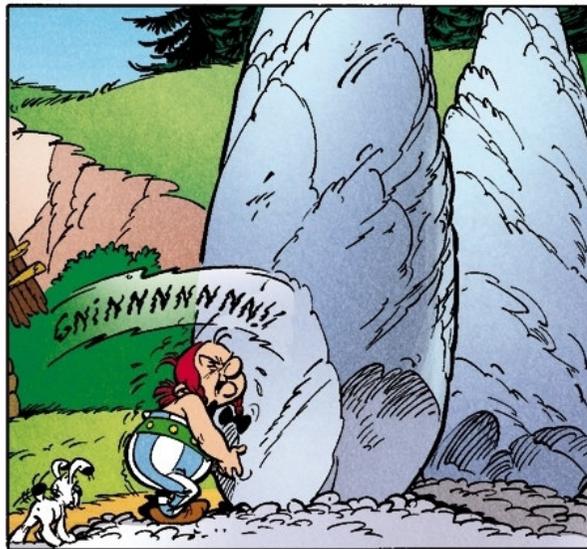
L'Etat doit protéger les enfants victimes de violence et punir les adultes qui ont commis des actes de violence à leur égard.



10. Personne n'a le droit d'exploiter un enfant

Être exploité, c'est être utilisé pour gagner de l'argent, c'est servir de domestique à toute la famille, travailler illégalement à l'atelier, ou ailleurs, au lieu d'aller à l'école.

C'est tout ce qui empêche l'enfant d'être enfant. Personne n'a le droit de nuire à un enfant. Pourtant trop d'enfants dans le monde sont obligés de travailler avant l'âge légal, ou pire, de se prostituer.



Les Etats doivent punir ceux qui exploitent les enfants et lutter ensemble plus efficacement contre toutes ces formes d'exploitation.

Par contre, faire la vaisselle, mettre le couvert, aider à faire le ménage ?

Inutile d'écrire à la défenseure des enfants. Il faut s'y résoudre, cette participation aux tâches fait partie de la vie commune ! Être exploité, c'est autre chose !

11. Lorsqu'il commet une infraction, chaque enfant a droit à une justice adaptée à son âge

Parce que l'enfant n'est pas encore adulte, il doit être jugé, lorsqu'il a commis une infraction, en fonction de son âge.



En France, c'est un juge des enfants qui prend les décisions pour tout enfant de moins de 18 ans. Il prendra des décisions en fonction de son âge, de son environnement, de sa maturité afin de lui permettre de mesurer la portée de ses actes, de les réparer et aussi de trouver sa place dans la société. L'enfant a le droit d'avoir un avocat pour le défendre. Et c'est l'Etat qui le paie.

Le juge prend de préférence des mesures éducatives : par exemple écrire une lettre d'excuse ou demander à un éducateur d'aider l'enfant. Cependant, face à certains actes graves, il peut décider d'une sanction pénale : par exemple un stage de citoyenneté, un travail d'intérêt général ou une peine de prison dans un centre pour mineurs...

La Convention dit que la décision de mettre un enfant délinquant en prison ne doit être prise par les juges qu'en dernière solution et pour la durée la plus courte possible. Aucun enfant en France ne peut être condamné à la peine de mort ni à la prison à vie.

12. En temps de guerre, les enfants doivent être protégés en priorité et ne peuvent devenir soldats

Quand des pays n'ont pas su éviter la guerre, les soldats se battent, des civils meurent ou sont blessés.

De toute façon, les enfants n'ont pas à y être mêlés ni à en subir les conséquences.

Malheureusement des pays en guerre arment des enfants, qui tuent et se font tuer, et c'est pour de vrai !

Contrairement à ce que l'on peut voir dans les films et de nombreux jeux vidéo, la guerre n'est pas un jeu.

La Convention dit que les enfants de moins de 15 ans ne peuvent pas être soldats.

L'ONU a demandé qu'aucun enfant de moins de 18 ans ne puisse devenir soldat.

La France a déjà signé ce texte mais beaucoup d'Etats ne l'ont pas encore fait.

La Convention dit aussi que les enfants, en temps de guerre, doivent être protégés et soignés en priorité.

Après la guerre, pour tous ceux qui ont souffert, soldats, civils, adultes et enfants, il faut beaucoup de temps pour guérir les traumatismes et recommencer une vie normale. L'Etat doit les aider et soutenir les associations qui s'occupent des victimes de la guerre et notamment les enfants soldats pour qu'ils retrouvent leur vie d'enfants.



Douze droits fondamentaux pour tous les enfants

1. Tous les enfants sont égaux en droits : filles, garçons, quelles que soient leurs origines ou celles de leurs parents
2. Chaque enfant doit pouvoir vivre en famille
3. Chaque enfant doit avoir une identité : un nom, un prénom, une nationalité
4. Chaque enfant doit être correctement nourri et soigné
5. Chaque enfant a le droit à l'éducation et aux loisirs
6. Chaque enfant qui a un handicap a droit à être aidé à vivre avec les autres en étant le plus autonome possible
7. Chaque enfant a droit à la protection de sa vie privée
8. Chaque enfant a le droit de s'exprimer et d'être entendu sur les questions qui le concernent
9. Chaque enfant doit être protégé contre toutes les formes de violence
10. Personne n'a le droit d'exploiter un enfant
11. Lorsqu'il commet une infraction, chaque enfant a droit à une justice adaptée à son âge
12. En temps de guerre, les enfants doivent être protégés en priorité et ne peuvent devenir soldats

